

	Désignation d'un (e) secrétaire de séance
	Approbation des procès-verbaux des séances des 24 juin, 22 juillet et 26 juillet 2023
	Informations générales
	Compte-rendu de délégations de M. le Maire
	<b>PROJETS DE DELIBERATIONS</b>
<b>1</b>	<b>Sport</b>
	Paris 2024 – Accueil délégation étrangère - Signature du contrat entre la Ville et le Comité National Olympique du Canada - Autorisation
<b>2</b>	<b>Finances -Budget</b>
	Décision Modificative N°2
	Instruction budgétaire et comptable M57 - Adoption
<b>3</b>	<b>Coopération internationale</b>
	Coopération Danthiady – Rationalisation de la gestion des déchets solides- Subvention
<b>4</b>	<b>Enfance – Jeunesse - Education</b>
	Modification des règlements intérieurs des établissements d'accueil du Jeune enfant, des Accueils Collectifs et Educatifs de Mineurs (ACEM) et des Commissions d'Attribution de Mode d'Accueil (CAMA)- Approbation
	Projet « Notre école faisons-la ensemble » - Convention fonds d'innovation pédagogique - Autorisation
	Projet inclusion à l'école Jean Moulin – Plateforme ADAPEI27 - Convention
<b>5</b>	<b>Solidarité – Autonomie</b>
	Implantation du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) au sein de la Maison du Département – Avenant à la convention d'occupation - Autorisation
	Adhésion au réseau des Villes amies des Aînés - Autorisation
<b>6</b>	<b>Développement durable</b>
	Règlement d'attribution pour la création du « Bonus tous à vélo »
	Convention liant la Ville à l'Ecole Nationale du Paysage de Versailles - Autorisation
<b>7</b>	<b>Développement urbain</b>
	Urbanisme – Concession d'aménagement La Chenaie 3 - Prolongation
	Urbanisme – Parc des Lacs 2 – Création d'une chambre funéraire – Avis
	Foncier – Rue du Râble – Vente d'un terrain - Approbation
	Foncier – Mise en place d'un droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux et artisanaux
<b>8</b>	<b>Marchés publics</b>
	Nettoyage de bâtiments – Convention de groupement de commandes - Autorisation
<b>9</b>	<b>Finances - Subvention</b>
	Association l'Eure du Tri&Co – Attribution d'une subvention
<b>10</b>	<b>Ressources Humaines</b>
	Convention de mise à disposition d'un agent auprès des services de la Préfecture de Seine-Maritime - Approbation
	Modification des quotas d'avancement de grade
	Mise à jour du tableau des effectifs
	<b>Questions diverses</b>



## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**

10 octobre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

04 octobre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

11 octobre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **21**

PROCURATION(S) **11**

VOTANTS **32**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

### **COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE M. LE MAIRE**

Par délibération n°20/05/02 du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

### **TARIFS (Art. L.2122-22 – 2° - Code Général des Collectivités Territoriales)**

#### **Fixation de tarifs des prestations d'accueil en crèches, en centres de loisirs et aux séjours scolaires et extrascolaires - Décision rectificative - Décision n° DCM-2023-007**

#### **Abroge la décision n°DCM-2022-001**

- 01 - Le plafonnement des accueils en centres de loisirs – ancien « Passeport Jeunesse » :

Le plafonnement des tarifs unitaires d'accueil ne concerne que les accueils du matin et du soir, à l'exclusion des accueils du mercredi après-midi :

Plafonnement mensuel des tarifs d'accueil du matin et du soir	
1 enfant	8,00
2 enfants	10,00
3 enfants et plus	13,00

• **02 - L'accueil des préadolescents (12-16 ans – L'Eléphant) et « adolescents » (16-25 ans – La Ferme des Jeunes) – « Carte Jeunesse » :**  
La carte jeunesse, qui peut être acquise à tout moment dans l'année, est valide pour une année scolaire, du 1er septembre au 31 août.

• **03 - Tarifs des séjours :**

Les tarifs des séjours ski et montagne ne seront pas applicables aux classes découvertes – qui font l'objet de tarifs plus bas.

**EMPRUNTS** (Art. L.2122-22 – 3° - Code Général des Collectivités Territoriales)

**Programme d'emprunt 2023 – La Banque Postale – 2 000 000 € -  
Durée 20 ans - DCM-2023-011 – 03 avril 2023**

<b>Score Gissler</b>	1 A
<b>Montant maximum</b>	2 000 000 €
<b>Durée du contrat de prêt</b>	20 ans
<b>Objet du contrat de prêt</b>	Financement des investissements 2023
<b>Montant</b>	2 000 000 €
<b>Versement des fonds</b>	En une (1) fois avant la date limite du 24 mai 2023 Préavis : 05 jours ouvrés TARGET/PARIS
<b>Taux d'intérêt annuel</b>	Taux fixe de 3,80 %
<b>Base de calcul des intérêts</b>	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
<b>Périodicité</b>	Trimestrielle
<b>Mode d'amortissement</b>	Constant
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis : 50 jours calendaires
<b>Commission d'engagement</b>	0,05 % du montant du contrat de prêt
<b>Score Gissler</b>	1 A

**MARCHES PUBLICS** (Art. L.2122-22 – 4° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Attributions

<u>Marché</u>	<u>Objet</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Montant HT</u>
M2023/02	Fourniture et pose de signalisation horizontale et verticale (voirie)	Société LA SIGNALISATION ROUTIERE « L.S.R »	Accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 200 000 € HT / 2 ans
M2023/03	Campagnes annuelles d'élagage	Société PINSON PAYSAGE NORMANDIE	Accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 200 000 € HT / 2 ans
M2023/09	« Voyages extraordinaires 2023 » - Prestations de scénographie et location de matériel	OFEE RAILLEUSE Madame Ophélie SENGIER  et  ATELIER BASE Monsieur Philippe MORANCE	13 075.00 HT €    12 325.00 HT €
M2023/08	MOE – Réhabilitation et transformation de la Rotonde en Cyberbase	Benoit MAUGUY Architecte DPLG	38 500 € HT
M2023/04	Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'implantation d'exploitations d'agriculture urbaine	SAS CYCLOPONICS	32 350.00 € HT
M2023/05	Location en longue durée de véhicules utilitaires électriques	SAS JARDINS LOISIRS, mandataire solidaire du groupement conjoint constitué par la SAS Jardins Loisirs 77, la SAS CCLS et la SAM Monaco Active Technology	Accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 200 000 € HT et un maximum de 600 000 € HT / 4 ans

M2023/07	Prestations de vérification annuelle et de maintenance des extincteurs dans différents bâtiments communaux	Société EUROFEU SERVICES	Accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 35 000 € HT et un maximum de 120 000 € HT / 4 ans
M2021/18 -02	Aménagement des espaces publics de la Dalle – Lot 02 – Génie Civil	Société COLAS	Marché initial : 240 351.67 € HT  Avenant n°02 : 51 291.04 € HT
M2020/06	Entretien des espaces verts de la Ville	Groupement ID VERDE/PINSON PAYSAGE NORMANDIE/VAL LOIS dont le mandataire est ID VERDE	Avenants n°02 :  Lot 01 – Zone Nord : - 7 831.95 € HT Lot 02 – Zone Centre : - 41 961.34 € HT Lot 03 – Zone Sud : + 9 058.39 € HT

**REGIES COMPTABLES** (Art. L.2122-22 – 7° - Code Général des Collectivités Territoriales)

**Régie principale de recettes mairie - DCM-2023-023**

Modification de l'acte constitutif - Précisions imputation comptable.

**Régie principale de recettes de la piscine municipale – 10102 – DCM-2023-024**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

Modification de l'acte constitutif – Produits et mode d'encaissement.

**DEMANDES DE SUBVENTIONS** (Art. L.2122-22 – 26° - Code Général des Collectivités Territoriales)

**Demande de subvention – Région Normandie – Programme FEDER 2021-2027 – Etat – Dotation Politique de la Ville 2022 - Travaux de végétalisation des espaces urbains et des cours d'école de Val-de-Reuil - Décision n° DCM-2023-014 qui annule et remplace la décision n°DCM-2022-039 du 09 novembre 2022.**

Sollicitation d'une aide financière auprès de la Région Normandie – Programme FEDER 2021-2027 – Etat – Dotation Politique de la Ville 2022 – Travaux de végétalisation des espaces urbains et des cours d'école de Val-de-Reuil

Assiette subventionnable : 1 256 646 € HT

Taux de subvention sollicité auprès de l'Etat : 59.1%, soit 743 081.00 €

**Demande de subvention – Dotation Politique de la Ville (DPV) – Etat – Programme 2023 de travaux dans les groupes scolaires de Val-de-Reuil - Décision n° DCM-2023-019**

Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat – Dotation Politique de la Ville (DPV) – Etat – Programme 2023 de travaux dans les groupes scolaires de Val-de-Reuil

Assiette subventionnable : 342 169.00 € HT

Taux de subvention sollicité auprès de l'Etat : 80%, soit 273 735.00 €

**Demande de subvention – Dotation Politique de la Ville (DPV) – Etat – « Plan Vélo - Phase 2 » - Décision n° DCM-2023-020**

Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat – Dotation Politique de la Ville (DPV) – « Plan vélo » Phase 2

Assiette subventionnable : 73 675 € HT

Taux de subvention sollicité auprès de l'Etat : 80%, soit 58 940.00 €

**Demande de subvention – Dotation Politique de la Ville (DPV) – Etat – « Les voyages extraordinaires de Jules Verne » - Décision n° DCM-2023-021**

Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat – Dotation Politique de la Ville (DPV) – Etat – « Les voyages extraordinaires de Jules Verne »

Assiette subventionnable : 156 500 € HT

Taux de subvention sollicité auprès de l'Etat : 54%, soit 85 000.00 €

Le présent compte-rendu sera transmis à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**  
10 octobre 2023

**DATE DE CONVOCATION**  
04 octobre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**  
11 octobre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE	<b>33</b>
PRESENTS	<b>21</b>
PROCURATION(S)	<b>11</b>
<u>VOTANTS</u>	<b>32</b>

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.  
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

### **Délibération n°01**

#### **SPORTS – PARIS 2024 – ACCUEIL DELEGATION ETRANGERE - SIGNATURE DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE VAL-DE- REUIL ET LE COMITE NATIONAL OLYMPIQUE DU CANADA - AUTORISATION**

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal,

Depuis les Jeux Olympiques modernes, en 1896, par le Baron Pierre de Coubertin, la France a reçu une seule fois les Jeux Olympiques d'été à Paris, en 1924. Aussi, l'attribution des Jeux 2024 à notre pays constitue-t-elle un événement exceptionnel.

La Ville de Val-de-Reuil souhaite faire partager au plus grand nombre des Rolivalois l'engouement que suscitent les Jeux Olympiques et Paralympiques, que tous conservent un souvenir fort de cet événement, élément de cohésion, d'unité et de fierté. C'est pourquoi, la ville est labellisée « Terre de Jeux 2024 », plusieurs de ses établissements scolaires ont intégré « Génération 2024 » et le Relais de la Flamme passera au cœur de notre ville le 6 juillet 2024.

La reconnaissance de Val-de-Reuil comme une terre sportive de premier plan s'illustre également à travers le classement des stades d'athlétisme couvert et découvert du Parc des Sports ainsi que du Complexe Léo-

Lagrange au rang de « Centre de préparation aux Jeux ». L'excellence de nos infrastructures autant que notre savoir-faire organisationnel ou encore le cadre et la qualité de vie que nous proposons ont été appréciés par plusieurs délégations étrangères qui nous ont visitées. A ce jour, la délégation saoudienne dans différents sports et la délégation paralympique canadienne de volleyball féminin ont manifesté la volonté d'établir leur base-arrière à Val-de-Reuil et dans nos équipements.

Après de nombreux échanges relatifs à leurs besoins, avec le concours de la Région Normandie pour les transports intramuros, nous nous entendons avec le Comité paralympique canadien sur la conclusion du contrat ci-annexé.

Il s'agit, pour les paravolleyeuses canadiennes, d'être hébergées dans un hôtel du Parc d'affaires des Portes et de s'entraîner dans la salle Tony-Parker du complexe Léo-Lagrange, du 18 au 24 août 2024. La délégation canadienne prendra ses marques dans notre ville, du 5 au 8 novembre prochain, avant de s'envoler vers les championnats du monde de paravolleyball qui se déroulent au Caire.

Comme mentionné dans le contrat et ses annexes, cet accueil implique des temps d'échanges avec la population, les associations sportives, les médias. La mise à disposition des équipements et les services rendus par la collectivité seront facturés.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité :**

- **ACTE** l'accueil de la délégation paralympique de volleyball féminin du Canada,
- **APPROUVE** les termes du contrat annexé à la présente délibération, qui précisent les engagements réciproques de la Ville et de la délégation accueillie,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout acte afférant,
- **AUTORISE** la perception des recettes liées à la conclusion de ce contrat.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SEANCE**

10 octobre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

04 octobre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

11 octobre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 33

PRESENTS 21

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

### Délibération n°02

#### DECISION MODIFICATIVE N°2

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après adoption de la Décision Modificative n°1, a fixé le budget de la Commune pour l'exercice 2023 à 72 360 255 € dont 36 516 021 € en investissement

Il est proposé, aujourd'hui, une modification n°2 pour un montant de **351 457 €**.

#### I / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les modifications proposées en dépenses de fonctionnement sont essentiellement :

- L'augmentation des charges à caractère général (+310 k€) pour intégrer notamment les dépenses liées à l'opération « Les voyages extraordinaires de Jules Vernes » ;
- L'augmentation de la capacité de de financement de la section d'investissement (+370 k€) pour porter celle-ci à plus de 4,7 millions d'euros ;

- Une diminution des charges de personnel (-100 k€), malgré l'augmentation du point d'indice intervenue en juillet, due l'utilisation moindre que projetée de la valorisation du Compte Épargne Temps des agents communaux ouverte depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier et aux mouvements de personnels (latence entre un départ et son remplacement).

Libellé Chapitre par nature	Voté BP	proposition DM 2	Total BP + DM 2
Autres charges de gestion courante	4 040 494,00	16 330,00	4 056 824,00
Charges à caractère général	10 489 913,00	309 616,00	10 799 529,00
Charges de personnel et frais assimilés	14 869 905,00	-100 000,00	14 769 905,00
Charges financières	1 012 019,00	4 350,00	1 016 369,00
Charges exceptionnelles	50 600,00		50 600,00
Dotations aux provisions	58 726,00		58 726,00
Dépenses imprévues	1 975,61	19 083,00	21 058,61
Opérations d'ordre de transfert entre sections	956 400,00	8 550,00	964 950,00
Virement à la section d'investissement	4 364 201,00	372 762,00	4 736 963,00
<b>Total fonctionnement dépenses</b>	<b>35 844 233,61</b>	<b>630 691,00</b>	<b>36 474 924,61</b>

Pour équilibrer ces dépenses, il est proposé d'intégrer 630 000 € de recettes supplémentaires. Elles proviennent :

- Des financements obtenus pour « Les voyages extraordinaires de Jules Verne » qui ont permis de couvrir largement (80%) les dépenses effectuées ;
- De l'actualisation du financement de la Caisse d'Allocations familiales au titre de l'année 2022

Libellé Chapitre par nature	Voté BP	proposition DM 2	Total BP + DM 2
Atténuations de charges	180 000,00	0,00	180 000,00
Produits des services	844 850,0	11 323,00	856173,00
Impôts et taxes	18 789 989,0	0,00	18789989,00
Dotations et participations	14 592 976,0	606 800,00	15199776,00
Produits de gestion courante	107 100,0	0,00	107100,00
Produits financiers	52 620,0	0,00	52620,00
Produits exceptionnels	0,0	12 568,00	12568,00
reprise de provision	306 000,0	0,00	306000,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 827,0	0,00	3827,00
Résultat de fonctionnement reporté	966 871,6	0,00	966871,61
<b>Total fonctionnement recettes</b>	<b>35 844 233,61</b>	<b>630 691,00</b>	<b>36 474 924,61</b>

## II/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les modifications des dépenses d'investissement proviennent des crédits de paiement affectés aux autorisations de programme votées pour réaliser les travaux liés à la réalisation du Programme de Rénovation Urbaine. Une mise à jour budgétaire est à réaliser en fonction de l'avancée de ces travaux pluriannuels.

Libellé Chapitre par nature	Voté BP + DM	proposition DM 2	Total BP + DM 2
Dépenses imprévues	15 032,00	0,00	15 032,00
Emprunts et dettes assimilées	4 078 978,00	14 066,00	4 093 044,00
Immobilisations corporelles	1 345 126,46	50 000,00	1 395 126,46
Immobilisations en cours	16 272 519,38	-400 000,00	15 872 519,38
Immobilisations incorporelles	206 617,76	56 700,00	263 317,76
Opérations d'ordre dans la section	6 675 771,00	0,00	6 675 771,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 921 977,23	0,00	7 921 977,23
<b>Total investissement dépenses</b>	<b>36 516 021,83</b>	<b>-279 234,00</b>	<b>36 236 787,83</b>

Il convient ainsi de rectifier les opérations suivantes :

Libellé Opération d'équipement	proposition DM 2
ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ECOLOGIQUE	56 700,00
AMELIORATION DES BATIMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET PETITE ENFANCE	50 000,00
PNRU2-PROMENADE TILLEULS ET SES ABORDS	800 000,00
VOIRIES STRUCTURANTES (PNRU)	-1 200 000,00

Les recettes d'investissement sont équilibrées par le virement supplémentaire provenant de la section de fonctionnement et par la correction des subventions du calendrier de perception des subventions versées notamment de l'ANRU.

A noter, l'intégration d'une diminution du versement lié au FCTVA, dont la notification par la DGFIP fait apparaître un montant moindre qu'espéré (-390 k€)

Libellé Chapitre par nature	Voté BP + DM	proposition DM 2	Total BP + DM 2
Dotations, fonds divers et réserves	8556483,03	-390 000,00	8 166 483,03
Emprunts et dettes assimilées	4000000	17 200,00	4 017 200,00
Produits des cessions d'immobilisations	450000		450 000,00
Subventions d'investissement	11429642,8	-287 746,00	11 141 896,80
Avance marché	87351		87 351,00
Virement de la section de fonctionnement	4364201	372 762,00	4 736 963,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	956400	8 550,00	964 950,00
Opérations d'ordre dans la section	6671944	0,00	6 671 944,00
<b>Total investissement dépenses</b>	<b>36 516 021,83</b>	<b>-279 234,00</b>	<b>36 236 787,83</b>

Ce budget est présenté de manière détaillée dans le document joint au présent rapport, il est conforme à l'instruction budgétaire et comptable M14.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **ADOPTE** la décision modificative n°2, équilibré avec les écritures d'ordre à la somme de **351 457 €**.
- **ADOPTER** l'ensemble des crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et des opérations pour l'investissement, tel que présenté en annexe.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SEANCE**

10 octobre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

04 octobre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

11 octobre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 33

PRESENTS 21

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

### Délibération n°03

#### ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Née au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Après une période d'expérimentation volontaire, l'application de la M57 devient obligatoire pour l'ensemble des collectivités à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

#### **Impact sur la gestion pluriannuelle**

La M57 prévoit que les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE) soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire) alors qu'elles l'étaient dans une délibération distincte précédemment.

Cette nouvelle nomenclature rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif. Il est à noter qu'un tel règlement a déjà été mis en place dans la collectivité depuis 2017

### **Suppression des dépenses imprévues au profit d'une possibilité de fongibilité des crédits**

La M57 supprime la possibilité met fin à la possibilité de voter des crédits de dépenses imprévues dans la limite de 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de chaque section

En contrepartie à la suppression de ces « réserves », le Conseil Municipal peut d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits *de chapitre à chapitre* au sein d'une même section, à l'exception notable des dépenses de personnel.

Cette autorisation, fixée à l'occasion à l'adoption de la nomenclature mais révisable lors du vote de chaque budget primitif, ne pourra pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, un taux pouvant être fixé section par section.

Sur le modèle des délégations données par l'assemblée délibérante au Maire, chaque décision de virement de crédits de chapitre à chapitre devra faire l'objet d'une information au Conseil Municipal à l'occasion de la séance la plus proche.

### **Des modifications comptables**

La M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment :

- Le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis. La nomenclature M57 introduit l'obligation pour les collectivités d'amortir un actif à partir de la date de la mise en service ;
- Les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) ;
- La suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ;
- Le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Enfin, le passage à l'instruction M57 est un préalable indispensable pour prétendre à moyen terme au le compte financier unique (CFU), document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;
- **Vu** le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;
- **Vu** l'avis du comptable public, en annexe, en date du 21 septembre 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de VAL DE REUIL au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **ADOPTE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- **PRECISE** :
  - que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets de la ville de Val de Reuil.
  - que l'amortissement obligatoire, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
  - que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
  - que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
  - maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
  - constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
  - autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
  - autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**  
10 octobre 2023

**DATE DE CONVOCATION**  
04 octobre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**  
11 octobre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE	<b>33</b>
PRESENTS	<b>21</b>
PROCURATION(S)	<b>11</b>
<u>VOTANTS</u>	<b>32</b>

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSANT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

### **Délibération n° 04**

#### **COOPERATION INTERNATIONALE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE DANTHIADY EN FRANCE**

Mme Jeanne Pouhé expose au Conseil municipal,

La Ville de Val-de-Reuil entretient des liens privilégiés avec le village de Danthiady, situé au Sénégal, dans le cadre de la coopération décentralisée. Depuis 2001, la Ville accompagne et soutient l'association ARDF (Association des Ressortissants de Danthiady en France).

Ce soutien prend concrètement la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle de 2 000 €.

Par ailleurs, depuis 2022, l'ARDF porte un projet mené à Danthiady, visant à accompagner une rationalisation de la gestion des déchets solides pour l'amélioration de la santé et de la pollution de l'environnement. Comme exposé l'an passé devant notre assemblée, le coût global de ce projet s'élève à 115 062 €. La communauté d'agglomération Seine-Eure a été sollicitée pour contribuer pour moitié à cette somme tandis que l'ARDF s'y investit à hauteur de 23 012 €. La Ville de Val-de-Reuil s'est

engagée, quant à elle, à participer au financement de ce projet, sur trois exercices, par l'octroi d'une somme de 7 671 €, en 2022, 2023 et 2024.

Afin de soutenir l'ARDF conformément aux engagements pris, il est proposé de fixer à 9 671 € le montant de la subvention, pour l'année 2023, soit 2 000 € de fonctionnement annuel auxquels s'ajoutent 7 671 € pour le projet de gestion des déchets mené dans ce village sénégalais.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **ATTRIBUE** une subvention de 9 671 € à l'Associations des Ressortissants de Danthiady en France pour l'année 2023.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**

10 octobre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

04 octobre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

11 octobre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **21**

PROCURATION(S) **11**

VOTANTS **32**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

### **Délibération n°05**

#### **ENFANCE-JEUNESSE – PETITE ENFANCE — REGLEMENTS INTERIEURS – ACCUEILS COLLECTIFS ET EDUCATIFS DE MINEURS (ACEM) - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) - COMMISSION ATTRIBUTION DES MODES D'ACCUEIL (CAMA) - APPROBATION**

Mme Catherine Duvallet expose au Conseil municipal :

Les règlements de fonctionnement des ACEM, EAJE et de la CAMA expliquent les modalités d'accès des familles à ces services. Ils permettent de garantir l'égalité d'accès au Service public et la lisibilité des modes d'attribution des berceaux, informent de l'organisation, du fonctionnement du quotidien, de la contractualisation de l'accueil, de la tarification, de la vie au sein de l'établissement et des relations avec les parents. Ils rendent donc compte du fonctionnement des établissements. Ils sont aussi un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille.

A travers ces règlements, les objectifs de la Ville sont :

- D'assurer à chaque famille une équité de traitement et d'accès au service
- D'optimiser l'occupation des places dans les structures

- De préciser les critères prioritaires d'attribution des places
- De répondre au plus près aux besoins des familles dans le cadre du règlement de fonctionnement des structures
- De répondre aux objectifs de cohésion et de mixité sociale, d'accueil et d'âge
- De permettre l'accompagnement de situations difficiles
- D'améliorer le fonctionnement et la transparence de la commission d'attribution des places

L'évolution de la réglementation et le changement de logiciel du portail familles, impliquent une actualisation de ces règlements qui doivent être approuvés par le Conseil Municipal.

### **I / Accueils collectifs et éducatifs de mineurs (ACEM)**

Pour rappel, le règlement intérieur définit les conditions d'inscriptions, les modalités et les pratiques de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs en cohérence avec le projet éducatif global de territoire.

Il est aussi un outil de communication à l'intention des familles, qui permet de décrire les modalités et les principes applicables ainsi que les obligations et responsabilités de chacun. Ce dernier couvre tous les temps péris et extrascolaires (l'accueil du matin et du soir, la restauration, les mercredis et les vacances).

Pour la collectivité, conventionnée par la CAF et la DSDEN, le règlement intérieur sert de référence afin de vérifier la conformité des pratiques et ainsi de procéder aux financements.

### **II/ Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)**

La commune de Val-de-Reuil offre aux familles divers modes d'accueil de leurs enfants, adaptés à leurs besoins et notamment la garde collective et familiale en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Dans le cadre des actions qu'elle mène en faveur de la petite enfance, la Ville gère les places d'accueil dans les établissements suivants :

- La crèche collective « Pivollet », 51 voie des Chalands, 55 berceaux
- La crèche collective « Les Noés », 5 place du climat, 30 berceaux
- La crèche Familiale, 5 voie Garance, 30 berceaux
  - soit un total de 115 berceaux.

Le règlement de fonctionnement explique les modalités d'accès des familles à ce service, les informe de son organisation, son fonctionnement du quotidien, la contractualisation de l'accueil, la tarification, la vie au sein de l'établissement et les relations avec les parents. Il rend donc compte du

fonctionnement des établissements. Il est aussi un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille.

### **III/ Commission d'attribution des modes d'accueil (CAMA)**

La Ville fait du service public de la petite enfance une priorité. Elle dispose ainsi de 3 structures qui permettent d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions :

- 2 structures collectives : la crèche des Noés et celle du Pivollet,
- ainsi qu'une structure semi-collective : la crèche familiale.

Au total, 120 berceaux sont ainsi proposés aux Rolivalois.

Afin de répondre aux besoins spécifiques d'une population en moyenne plus fragile que dans d'autres territoires, la Ville met en œuvre des politiques ambitieuses d'accompagnement à la parentalité centrées sur l'activité de son pôle socio-éducatif, qui propose un suivi individualisé aux familles ainsi que des programmes de sensibilisation et d'information. Le Contrat de Ville Seine-Eure permet en particulier de financer un programme de conférences à destination des parents.

Plus généralement, le service public de la petite enfance est entièrement intégré à une approche éducative globale visant à accompagner l'enfant dès la période des « 1000 premiers jours », identifiée comme centrale dans l'éveil et l'acquisition des savoirs fondamentaux. L'obtention de la labellisation « cité éducative » permettra d'approfondir le travail partenarial déjà engagé avec l'éducation nationale et la Caisse d'allocation familiale de l'Eure.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** les règlements intérieurs annexés à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de la mise en œuvre desdits règlements, ainsi que les avenants y afférant.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**

10 octobre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

04 octobre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

11 octobre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **21**

PROCURATION(S) **11**

VOTANTS **32**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

### **Délibération n°06**

#### **Projet de délibération N°**

**SCOLAIRE - MISE EN PLACE DU PROJET « NOTRE ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE » de la « CLASS'EVASION » DE L'ECOLE COLUCHE. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE.**

Mme Béatrice Deboissy expose au Conseil municipal,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons l'ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective **la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.**

Dans ce cadre, l'école Coluche a déposé un projet d'aménagement et de développement de la « Class'évasion » qui a été retenu par le Rectorat.

En effet, depuis la rentrée 2022-2023, il a été décidé d'utiliser un espace disponible de l'école Coluche et d'en profiter pour en faire un lieu d'évasion pour les élèves.

Cet espace répond aux besoins des élèves à n'importe quel moment de la journée. Il est un lieu de détente, de décompression ou encore de liberté de mouvement. Il y accueille un élève en crise (pleurs, violence...), un élève qui éprouve le besoin de quitter sa classe, pour son bien et celui de ses camarades.

Cet espace est également destiné aux relations sociales et de ce fait, toutes les catégories d'âges s'y retrouvent.

Actuellement cet espace sert à l'ensemble des élèves de maternelle et à quelques élèves porteurs de handicaps ou de troubles du comportement d'élémentaire.

Cette Class'évasion est également un lieu de co-éducation.

Elle y accueille les parents des élèves de PS lors de la rentrée scolaire, tous les parents lors d'ateliers spécifiques comme la cuisine ou encore les parents d'élèves porteurs de handicap qui peuvent venir partager un moment agréable avec leur enfant dans l'école.

Il est prévu, cette année, d'agrémenter celle-ci de matériel adapté afin de le tester et de le partager avec les collègues en classe. L'objectif est de créer une ambiance stimulante, rassurante, relaxante et sonore grâce à du matériel spécifique et de créer un chariot mobile avec du matériel testé en class'évasion qui serait disponible facilement pour les classes de l'étage.

Il est important de développer ce projet aux élèves d'élémentaire qui partagent les mêmes locaux scolaires.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe est fixé à **6 000€**

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de financement dans le cadre du fonds pédagogique.
- **APPROUVE** la mise en place du projet d'aménagement de la « class'évasion » de l'école Coluche ;

- **INSCRIT** les sommes correspondantes, en dépense et en recette, au budget de la Collectivité

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**

10 octobre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

04 octobre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

11 octobre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **21**

PROCURATION(S) **11**

VOTANTS **32**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSANT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

### **Délibération n°07**

#### **SCOLAIRE - MISE EN PLACE DU PROJET J MADAPT et SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX.**

Mme Inci Altuntas expose au Conseil municipal,

La Ville de Val-de-Reuil, soucieuse des conditions d'accueil des enfants favorise les projets autour de l'inclusion. Cette année scolaire 2023.2024, un certain nombre de projets autour de l'inclusion vont se mettre en place dans les écoles de la ville.

Parmi eux, un dispositif innovant en partenariat Ville - Education Nationale et ADAPEI27 est proposé au sein de l'école JEAN MOULIN.

Ce projet : JEAN MOULIN ADAPEI POUR TOUS (J MADAPT), va permettre aux enfants rolivalois et de la circonscription actuellement à l'IME Le Château aux Andelys de pouvoir être accueillis sur leur territoire d'habitation et va faciliter le quotidien des familles. Il a pour vocation de développer l'inclusion et de ne plus exclure les enfants porteurs de handicap de l'école et de leur lieu de vie. Ainsi, la ville, l'éducation Nationale et l'association ADAPEI 27 partagent la même ambition d'améliorer la scolarisation des enfants en situation de

handicap, au plus près de leur lieu de vie et en privilégiant la scolarisation au sein des écoles de la République.

Pour cela, une salle de classe disponible de l'école JEAN MOULIN accueillera un groupe allant jusqu'à 16 enfants sur les temps scolaires et périscolaires avec une équipe de professionnels composée de : psychologues-psychomotricien-éducateurs spécialisées -moniteurs éducateurs - éducateur Sportif - coordinateur de Projet

Au-delà du bénéfice de ce projet pour les enfants accueillis et leurs familles, il va favoriser également l'inclusion pour les autres enfants de l'école ainsi que la formation inter-métier de tous les acteurs éducatifs (ATSEM, AESH, Animateurs, Enseignants). Les interventions des professionnels seront toutes menées en concertation avec les personnels de l'équipe éducative de l'école, les intervenants culturels et sportifs, les personnels du centre de loisirs ainsi que ceux de la restauration.

La convention d'utilisation des locaux précise les modalités d'accueil et de fonctionnement de ce projet au sein de l'école, du centre de loisirs et de la restauration scolaire.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation des locaux.
- **APPROUVE** la mise en place du projet « Jean Moulin Adapei Pour Tous »

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**

10 octobre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

04 octobre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

11 octobre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **21**

PROCURATION(S) **11**

VOTANTS **32**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

### **Délibération n°08**

#### **IMPLANTATION DU D.A.M.E. (DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-EDUCATIF) AU SEIN DE LA MAISON DU DEPARTEMENT, AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION**

Mme Inci Altuntas expose au Conseil municipal,

La démarche inclusive enclenchée par la Ville depuis plusieurs années se traduit, entre autres, par le développement de projets spécifiques avec des partenaires œuvrant dans le champ de l'éducatif et du handicap.

L'ADAPEI27 (Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés) porte différentes structures présentes sur la Ville :

- Un ESAT, « Les ateliers des Rives de l'Eure », qui accueille une soixantaine de travailleurs en situation de handicap,
- Un SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile) récemment installé au sein de l'hôtel d'entreprise,
- Le déploiement d'une présence dans les écoles de la Ville, porté par un nouveau dispositif installé au sein de l'école Jean Moulin, et en capacité d'accompagner les écoliers ayant une notification de la MDPH et d'être un lieu ressource pour les enseignants,

- C'est également un partenariat engagé avec la Résidence Espages dans le cadre de l'habitat inclusif et de l'accueil de jeunes sur le service restauration de la résidence.

Dans un souci de proximité avec les familles et d'un meilleur ancrage sur le territoire, l'ADAPEI27 souhaite installer sur la commune un autre de ses dispositifs, le D.A.M.E., actuellement porté par l'IME des Andelys.

Le local identifié pour accueillir les professionnels de l'ADAPEI27 chargés de décliner le D.A.M.E. est un local situé non utilisé au sein du bâtiment mis à la disposition du Département de l'Eure pour y accueillir la Maison du Département.

Un avenant n°2 à la convention de mise à disposition du bâtiment pour la Maison du Département est donc proposé afin de prévoir de récupérer la jouissance du local identifié pour l'ADAPEI27.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **AUTORSE M.** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 permettant de récupérer la jouissance du local identifié pour l'installation prochaine de l'ADAPEI27.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SEANCE**

10 octobre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

04 octobre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

11 octobre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 33

PRESENTS 21

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

### Délibération n°09

#### ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DE LA VILLE AMIE DES AINES

Mme Maryline Deslandes expose au Conseil municipal,

Les séniors représentent plus de 20% de la population française, part qui ne va cesser d'augmenter pour atteindre 35% d'ici à 2060 (prévisions INSEE).

Dans l'Eure, 1 eurois sur 3 aura plus de 60 ans en 2050.

La population de la plus jeune commune de France vieillit également. Ce sont aujourd'hui près de 1800 habitants qui, à 60 ans et plus, ont fait le choix de rester dans notre commune de France.

Pour répondre aux besoins de ces habitants dont le nombre ne cesse d'augmenter, la Ville tient à mettre en place services, activités et moments de convivialité. C'est ainsi que certains temps forts organisés rencontrent de plus en plus de succès :

- En décembre 2022, 1140 colis de Noël ont été offerts à nos aînés,
- Le dernier Banquet, organisé le 08 mai 2023, a été l'occasion d'accueillir près de 600 seniors de la Ville,

- La 2ème édition de la Semaine Bleue, organisée du 2 au 6 octobre dernier, qui a de nouveau offert un riche programme.

Au-delà de ces moments privilégiés, l'équipe municipale accorde une importance toute particulière à la parole et à la participation citoyenne des seniors rolivalois, notamment au travers de la récente élection des membres du Conseil des Sages, qui sauront être force de proposition dans tous les domaines de la vie quotidienne.

Enfin, la Ville est soucieuse d'accompagner et de veiller sur ses aînés au travers de thématiques essentielles telles que :

- Le parcours résidentiel, du maintien de l'autonomie à domicile, avec l'adaptation dans le logement, jusqu'aux projets immobiliers innovants (résidence Ages et Vie, habitat inclusif, résidence Nexity/Logéo...), l'offre de logement se structure également selon cette évolution démographique,
- L'accès aux soins : en mettant l'accent sur l'importance de la prévention (par les actions de dépistage, une offre riche d'activités physiques adaptées...), autant que sur un accompagnement vers une complémentaire santé adaptée,
- Le cadre de vie : l'opération de renouvellement urbain permettant à tous, et aux plus âgés d'entre nous, d'évoluer plus aisément dans un cadre qui s'adapte aux nouveaux besoins, de faciliter les déplacements et de prévoir une veille constante à l'aide de dispositifs particuliers (pour exemple, les marches exploratoires qui permettent d'apporter une attention accrue sur un parcours spécifique et de mettre en œuvre tout moyen permettant d'améliorer l'existant).

C'est pourquoi, à l'instar des 282 collectivités adhérentes, il est proposé de rejoindre **Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés**.

Ce réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre de leur projet et valorise les initiatives déployées.

L'objectif est de créer les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Ville amie des aînés autour des 3 principes :

- La lutte contre l'âgisme,
- Le sentiment d'appartenance des habitants au territoire,
- La mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Pour cela, quatre éléments doivent être adoptés par la collectivité :

- **L'adhésion de la collectivité** au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, dont le coût annuel s'élève à 350€,
- **La désignation d'un élu** de la collectivité en tant que représentant au sein du RFVAA,
- **L'engagement à respecter la charte** et les valeurs de l'association.

Cette adhésion permettra à la Ville de bénéficier :

- D'un soutien dans la démarche de diagnostic et de déploiement d'actions en faveur des aînés,
- De formations à la mise en œuvre de la démarche participative avec les habitants âgés,
- D'une reconnaissance dans ses actions et son engagement pour mieux adapter le territoire au vieillissement,
- De la possibilité de solliciter le fonds d'appui pour des territoires innovants seniors.

La Ville s'engage ainsi à s'adapter au vieillissement de sa population au travers de huit thématiques différentes :

- Autonomie, services et soins,
- Participation citoyenne et emploi,
- Lien social et solidarité,
- Information et communication,
- Culture et loisirs,
- Habitat,
- Transports et mobilités,
- Bâtiments et espaces extérieurs.

M. le Maire propose que Mme Maryline Deslandes soit l'élue représentante de la collectivité dans ce cadre.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **AUTORISE** l'adhésion au Réseau Francophone des Villes amies des Aînés,
- **INSCRIT** le montant de la cotisation annuelle correspondante au budget de la Commune,
- **DESIGNE** Maryline Deslandes en tant qu'élue référente de la collectivité, au sein du RFVAA.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SEANCE**

10 octobre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

04 octobre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

11 octobre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **21**

PROCURATION(S) **11**

VOTANTS **32**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

### Délibération n°10

#### REGLEMENT D'ATTRIBUTION POUR LA CREATION DU « BONUS TOUS A VELO »

#### Mme Stéphanie Rousselin expose au Conseil municipal :

Dans le cadre du déploiement du Plan Vélo, et afin d'aider les habitants dans l'acquisition d'un vélo, il est proposé de créer une subvention à hauteur de 50% du montant de l'achat, limité à 200€TTC par vélo. On parle du « Bonus Tous à Vélo ».

Cette aide financière est accordée, sans condition de ressource, pour l'achat :

- d'un vélo de ville adulte avec ou sans assistance électrique, neuf ou d'occasion
- d'un vélo cargo avec ou sans assistance électrique, neuf ou d'occasion
- d'un tricycle adulte avec ou sans assistance électrique, neuf ou d'occasion
- des accessoires de sécurité (casque, chasubles, antivol)
- des équipements d'éclairage, y compris installation d'une dynamo moyeu.

Les vélos sportifs sont exclus du présent dispositif. Pour les vélos à assistance électrique, seuls sont éligibles ceux roulant à une vitesse inférieure à 25km/h.

Le bonus est accordé pour un foyer rolivalois, pour une durée de trois ans, sur fourniture d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et sur facture acquittée de moins de 6 mois.

Le bonus est octroyé aux premiers dossiers complets et conformes, dans la limite du budget annuel alloué. Pour 2023, un budget de 5 000€ a été voté.

Il est cumulable avec les aides de l'Etat.

Les dossiers de candidature sont à transmettre sur le site internet de la mairie ou en se rendant au sein de la Maison des Projets située rue Grande, du 11 octobre au 15 décembre 2023. Un mail de validation ou de rejet sera adressé auprès de chaque candidat.

L'instruction des dossiers sera réalisée par le service Développement durable.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à autoriser la création du Bonus Tous à Vélo selon les conditions définies au règlement d'attribution.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SEANCE**

10 octobre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

04 octobre 2023

**DATE D'AFFICHAGE**

11 octobre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **21**

PROCURATION(S) **11**

VOTANTS **32**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

### Délibération n°11

#### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PAYSAGE DE VERSAILLE SPOUR LA REALISATION D'ETUDES D'AMENAGEMENT DE L'ILE DU ROI

#### Mme Stéphanie Rousselin expose au Conseil municipal :

Chaque année, l'école du paysage de Versailles est à la recherche d'un site pilote pour mener leur projet de deuxième année, inscrit dans le cadre de la formation professionnelle certifiée, intitulée « Conception et création de jardin dans le paysage ».

La deuxième année est un niveau de formation à la fois d'expérimentation et de confirmation des acquis de la première année. Cette phase de professionnalisation s'appuie sur la conception d'un jardin dans son paysage avec la réalisation d'un projet personnel sur la base d'une mise en situation professionnelle : un jardin appartenant à un maître d'ouvrage privé ou public, indépendant de l'école.

L'objectif est d'approcher au plus près la réalité du processus professionnel, la répartition des échanges avec la maîtrise d'ouvrage.

L'école s'est ainsi rapprochée de la ville de Val de Reuil pour utiliser l'Ile du Roi comme site pilote de ce projet d'études, qui sera mené de septembre à mai 2024.

Il s'agit, pour chaque étudiant, de mener des études jusqu'au stade de l'Avant-Projet, sur la base d'un programme d'objectifs établi par le maître d'ouvrage : la ville de Val de Reuil. Les rendus d'études pourront être utilisés par la ville qui dispose du droit d'utilisation.

En contrepartie, la ville s'engage à participer aux frais de formation à hauteur de 7 000€ pour l'année.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à signer la convention de partenariat avec l'école nationale du paysage de Versailles pour l'année scolaire 2023/2024.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**  
10 octobre 2023

**DATE DE CONVOCATION**  
04 octobre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**  
11 octobre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE	<b>33</b>
PRESENTS	<b>21</b>
PROCURATION(S)	<b>11</b>
<u>VOTANTS</u>	<b>32</b>

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

### **Délibération n°12**

#### **URBANISME – CONCESSION D'AMENAGEMENT LA CHENAIE 3 – PROLONGATION.**

##### **M. Dominique Lego expose au Conseil municipal :**

Le 23 mai 2014, le Conseil Municipal a confié à la société d'économie mixte Eure aménagement développement (EAD), la réalisation de l'opération « La Chênaie 3 ».

Dans un premier temps, il s'agissait d'y construire une trentaine de maisons sur pilotis mais il s'est avéré que les coûts de viabilisation étaient trop élevés pour des particuliers.

Afin de répondre à la demande des jeunes, qui sont à la recherche de petits logements, la ville a décidé de confier à 3F Normanvie le soin de construire un ensemble de petits immeubles sur ce terrain. Un concours d'architecture a été lancé pour construire les premiers immeubles entièrement en bois du département. Le lauréat du concours sera sélectionné prochainement avec pour objectif un lancement des travaux d'ici un an.

Les démarches pour la vente du terrain au groupe 3F Normanvie sont en cours, et il est nécessaire de signer un ultime avenant pour prolonger de 6

mois la convention qui nous lie à EAD. Avec la vente des différents terrains, le bilan financier de l'opération sera équilibré en recettes et en dépenses.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** la prolongation pour 6 mois de la convention d'aménagement du lotissement la chênaie 3
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la concession d'aménagement consentie à EAD.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**

10 octobre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

04 octobre 2023

**DATE D'AFFICHAGE**

11 octobre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **21**

PROCURATION(S) **11**

VOTANTS **32**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

### **Délibération n°13**

#### **URBANISME – PARC DES LACS 2 – CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE – AVIS.**

Mme Fadilla Benamara expose au Conseil municipal :

La S.A.S POMPES FUNEBRES KARL a déposé le 21 juin une demande de création d'une chambre funéraire, 10 rue des Façonniers, dans un des bâtiments en construction au parc des Lacs 2.

La demande a été transmise en Préfecture de l'Eure et répond aux critères exigés par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société comporte une notice explicative indiquant les prescriptions relatives à la sécurité et à l'accessibilité du bâtiment, plusieurs plans et un règlement intérieur.

Accueillant du public mais aussi réceptionnant les corps des défunts, les chambres funéraires sont soumises à des normes de précautions maximales. Les plans distinguent bien une partie publique, accessible aux personnes à mobilité réduite, et une partie technique qui sera équipée selon les règles en vigueur. Un parking de 12 places, dont 2 pour les personnes à mobilité réduite, est prévu.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal à propos de ce projet.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **DONNE** un avis favorable au projet de construction d'une chambre funéraire au parc des lacs 2 ;

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SEANCE**

10 octobre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

04 octobre 2023

**DATE D'AFFICHAGE**

11 octobre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 33

PRESENTS 21

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

### Délibération n°14

#### FONCIER – RUE DU RÂBLE – VENTE D'UN TERRAIN – APPROBATION.

#### **M. Christian Avollé expose au Conseil municipal :**

Lors de la construction de l'écovillage des Noës, les descentes d'eau pluviale de la chaufferie bois ont été installées par erreur sur la façade sud, empiétant d'un mètre environ sur la parcelle de terrain voisine.

Afin de régulariser la situation, la SILOGE a racheté la bande de terrain et indemnisé le propriétaire. Depuis cette date, les espaces publics de l'écovillage ont été rétrocédés à la ville. Afin de permettre de stationner son véhicule, la propriétaire souhaiterait racheter à la ville un terrain de 55m<sup>2</sup> environ jouxtant son terrain. Cette emprise, qui n'est pas encore classée dans le domaine public, n'a aucune vocation particulière. Il vous est proposé de la vendre pour un coût unitaire de 20€/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1100€ HT environ qui sera affiné en fonction du plan de bornage définitif.

*Mme Jeanne Pouhé souhaite se déporter des débats préalables au vote ainsi que du vote de la délibération.*

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **AUTORISE** la vente, au profit de Mme Rose BAKANG, d'une emprise de 55 m<sup>2</sup> environ, pour un coût unitaire de 20€/m<sup>2</sup> HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**

10 octobre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

04 octobre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

11 octobre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **21**

PROCURATION(S) **11**

VOTANTS **32**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSANT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

### **Délibération n°15**

#### **FONCIER – MISE EN PLACE D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ET BAUX COMMERCIAUX ET ARTISANAUX.**

M. Nabil Ghoul expose au Conseil municipal :

Depuis plusieurs années, un travail minutieux a été entrepris afin de redynamiser la rue Grande en transformant les cases commerciales pour la plupart sans occupant par des associations, des services publics et parapublics.

Afin d'y parvenir, un prix plancher a été fixé, en accord avec le bailleur propriétaire des locaux, pour mieux contrôler l'implantation des commerces dont certains nuisaient à l'attractivité de la ville. D'importants travaux vont être lancés d'ici peu dans le cadre du programme de renouvellement urbain pour rénover l'ensemble des vitrines à l'image de ce qui a été fait pour la maison des projets. Un poste de manager de centre-ville a également créé pour accompagner les porteurs de projet et fédérer davantage les artisans et commerçant. Tous ces efforts ont contribué à apaiser la rue Grande et à lui redonner une certaine attractivité. Mais il arrive encore que des baux commerciaux soient transférés directement entre commerçants sans que nous en soyons informés.

La convention relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), signée en 2020, prévoit plusieurs mesures visant à préserver et renforcer

l'attractivité des commerces et des artisans. La plus emblématique, à savoir l'exonération de d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC), a contribué à l'émergence du centre-ville commerçant sur l'îlot 14, entre la place des 4 Saisons et la rue Courtine, dont les travaux débiteront dès cet hiver.

L'ORT offre également la possibilité d'instaurer un droit de préemption, c'est-à-dire un droit de priorité au bénéfice de la commune, en cas de revente des fonds et des baux commerciaux et artisanaux. Cette mesure nous aiderait à assurer une meilleure régulation des ventes et à garantir une diversification de l'offre proposée aux habitants. Elle contribuerait également à assurer une nécessaire montée en gamme des commerces de la place des 4 saisons pour leur faire bénéficier de l'attractivité nouvelle du futur centre-ville commerçant sur l'îlot 14. Elle ne serait applicable que dans un périmètre délimité dont le plan est annexé à la présente délibération.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **AUTORISE** la mise en place d'un droit de préemption portant sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux, les baux artisanaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial ;

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SEANCE**

10 octobre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

04 octobre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

11 octobre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 33

PRESENTS 21

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

### Délibération n°16

#### **MARCHÉS PUBLICS – NETTOYAGE DE BATIMENTS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION**

M. Lahsaine Aït Baba expose au Conseil municipal :

Le marché de nettoyage des bâtiments communaux parvenant à son terme. Une consultation sera prochainement lancée. Le CCAS de Val-de-Reuil externalise également l'entretien de ses locaux. Il semble pertinent qu'une mutualisation entre ces deux entités soit mise en place pour notamment bénéficier d'un effet de masse.

Ainsi, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes tel que prévu par le code de la commande publique

La constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération entre la Ville et le CCAS. Cette convention a pour objet de formaliser l'intervention de la Ville en qualité de coordonnateur, ainsi que de déterminer les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L. 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-3,

**Vu** le code de la commande publique.

**Vu** le projet de convention portant création d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics de nettoyage de bâtiments joint en annexe,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de créer, conjointement avec le CCAS de la Ville de Val-de-Reuil, un groupement de commandes portant sur la fourniture de ces prestations,

**après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS de la Ville de Val-Reuil ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Val-de-Reuil comme coordonnateur jointe en annexe ;
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer ledit acte constitutif, les avenants éventuels ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SEANCE**

10 octobre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

04 octobre 2023

**DATE D'AFFICHAGE**

11 octobre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 33

PRESENTS 21

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSANT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

### Délibération n°17

#### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE L'EURE DU TRI & CO

M.me Rachida Dordain expose au Conseil municipal :

Corinne Lefevre, triathlète rolivaloise, est soutenue par la Ville pour son projet de participation au Championnat du Monde de Triathlon.

Cette compétition, pour laquelle Madame Lefèvre vient d'obtenir sa qualification se déroulera à Nice le 22 septembre 2024 sous la forme d'un Iron Man, 10km de natation, 150km en vélo puis 30 km de course à pied.

En date du 4 février 2023, le Conseil Municipal a voté une subvention exceptionnelle de 2150€ lui permettant le financement des frais de dossard.

A ce jour, une imprécision sur la dénomination de l'entité, ne permet pas d'attribuer la subvention.

Ainsi, il convient d'annuler le montant voté à Corinne Lefèvre et de soumettre au vote du Conseil Municipal une nouvelle demande de subvention exceptionnelle pour l'association L'Eure du Tri & Co, association lui permettant de recevoir des financements publics.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2150,00€ à l'association L'Eure du Tri &Co..

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**

10 octobre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

04 octobre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

11 octobre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **21**

PROCURATION(S) **11**

VOTANTS **32**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

### **Délibération n°18**

#### **MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DES SERVICES DE LA PRÉFECTURE DE SEINE-MARITIME - CONVENTION**

M. le Maire expose au conseil municipal :

La mise à disposition permet aux agents titulaires ou contractuels en contrat à durée indéterminée de travailler auprès d'un autre employeur public tout en restant rattaché à son administration employeur. Elle constitue un outil facilitateur de mobilité entre les trois fonctions publiques.

Conformément à l'article 512-12 du Code Générale de la Fonction Publique, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs auprès d'un autre établissement public.

Un agent de la Collectivité, disposant d'un contrat à durée indéterminée, a formulé auprès de Monsieur le Maire une demande de mise à disposition auprès des services de la Préfecture de Seine-Maritime afin d'y exercer les missions de délégué du Préfet. Elle pourrait prendre effet à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 3 ans.

Après 12 années de service pour la Ville, cette proposition de poste est une opportunité professionnelle valorisant son travail et son engagement pour le service public.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans une convention annexée à la présente délibération.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Val-de-Reuil sera remboursé par la Préfecture de Seine-Maritime.

**Sur la base de ces éléments, Le Conseil municipal,**

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L512-6 à L512-17 ;
- **VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 2 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** M Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec la Préfecture de Seine-Maritime annexée à la présente délibération,

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**

10 octobre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

04 octobre 2023

**DATE D'AFFICHAGE**

11 octobre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **21**

PROCURATION(S) **11**

VOTANTS **32**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

### **Délibération n°19**

#### **MODIFICATION DU TAUX DE PROMOTION DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE**

Mme Catherine Duvallet expose au conseil municipal :

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui est un mode dérogatoire au concours pour accéder à un cadre d'emplois supérieur.

De multiples règles statutaires encadrent les modalités d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux. Cependant, une collectivité dispose de deux grandes marges de manœuvre pour définir sa politique d'avancement.

Le premier outil est la définition des taux de promotion pour l'avancement de grade de ses agents, fixés par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial (ex comité technique). L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, précise que ces taux de promotion peuvent être fixés entre 0 et 100%, et sont appliqués à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement de grade pour déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Une délibération du 5 mai 2009 fixe les ratios d'avancement, soit le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, de la manière suivante :

- 1 agent promouvable : 100% des agents pouvant être promus,
- 2 agents promouvables : 50 % des agents pouvant être promus,
- 3 agents promouvables : 33% des agents pouvant être promus.

Le second levier est la définition d'orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels au sein du document cadre, les lignes directrices de gestion, qui formalise la stratégie ressources humaines de la collectivité. Formalisés en 2019 après avis du comité social territorial, il y est précisé les 4 critères de nomination retenus dans le cadre des avancements de grade :

- 1) *Historique de l'agent* : Privilégier l'âge et l'ancienneté dans le grade, dans les effectifs, dans la Fonction Publique
- 2) *Missions exercées* : Respecter l'adéquation grade/fonction ;
- 3) *Compétences et aptitudes en cohérence avec l'évaluation professionnel* :
  - o Reconnaître les compétences générales et techniques ;
  - o Valoriser l'engagement dans la fonction, la réalisation des objectifs et la manière de servir
- 4) *Engagement pour progresser* : Prendre en compte l'effort de formation et/ou des préparations aux concours ou examen passés.

Ainsi, chaque année, après avis du responsable hiérarchique, de la commission interne d'harmonisation des avancements de grade et de Monsieur Le Maire, une quinzaine d'agents bénéficie d'un avancement de grade.

L'analyse des dernières cohortes d'avancements de grade met en avant que les taux de promotion actuels favorisent la nomination des agents titulaires des grades les moins présents au sein du tableau des effectifs et à l'inverse désavantagent ceux qui disposent des grades en plus grand nombre.

Aussi, depuis plusieurs années, la collectivité encourage ses agents à passer concours et examens professionnels. Les taux, tels que définis depuis 2009, contraignent la collectivité à ne pouvoir nommer tous les agents qui ont obtenus leurs examens professionnels dès la première année d'obtention.

C'est pourquoi, il est proposé de définir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des grades d'avancement. Il s'agit d'un taux maximal. Les agents promouvables seront nommés dès lors qu'ils justifient des 4 critères précédemment cités.

Cette mesure traduit une nouvelle fois l'engagement de la collectivité à accompagner et encourager ses agents dans leur évolution professionnelle.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,
- **VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2023

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **ADOPTE** un taux de promotion de 100 % pour l'ensemble des grades d'avancements,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SEANCE**

10 octobre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

04 octobre 2023

**DATE D'AFFICHAGE**

11 octobre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 33

PRESENTS 21

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

### Délibération n°20

#### TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

M. le Maire expose au conseil municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article L. 311-1 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, des modifications sont à prévoir dans le cadre de départs (fin de détachement, retraite), recrutements d'agents en contrat de 3 ans, et mise en stage.

#### • Modifications du tableau des effectifs suite à départ :

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/10/2023	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe
01/01/2024	Agent de maîtrise principal	Rédacteur
01/10/2023	Adjoint d'animation Principal 2ème classe	Adjoint d'animation

• **Modifications du tableau des effectifs suite à recrutement :**

Date d'effet	Ancien poste	Ancien grade	Occupation du poste	Nouveau grade	Occupation du poste
01/01/2024	Poste vacant ATSEM	ATSEM	33h	Adjoint d'animation	Temps complet
01/01/2024	Poste vacant ATSEM	ATSEM	33h	Adjoint d'animation	33h
01/10/2023	Poste vacant ATSEM	ATSEM	33h	Adjoint d'animation	33h
01/01/2024	Poste vacant ATSEM	ATSEM	33h	Adjoint d'animation	TC

• **Modifications du tableau des effectifs suite à créations de poste :**

Date d'effet	Service	Grade	Occupation du poste
01/10/2023	Direction emploi, jeunesse et formation Les œillets rouges	Adjoint d'animation	Temps non complet 33h
01/10/2023	Direction emploi, jeunesse et formation, La ferme	Adjoint d'animation	Temps non complet 33h
01/10/2023	Direction emploi, jeunesse et formation Les Dominos	Adjoint d'animation	Temps non complet 33h
01/10/2023	Direction emploi, jeunesse et formation, Coluche	Adjoint d'animation	Temps non complet 33h

• **Modifications du tableau des effectifs suite à avancement de grade**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/11/2023	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
01/11/2023	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe
01/11/2023	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe
01/11/2023	Educateur des APS principal de 2ème classe	Educateur des APS principal de 1ère classe
01/11/2023	Educateur des APS principal de 2ème classe	Educateur des APS principal de 1ère classe
01/11/2023	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2ème classe

01/11/2023	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2ème classe
01/11/2023	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2ème classe
01/11/2023	Animateur	Animateur principal de 2ème classe
01/11/2023	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
01/11/2023	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
01/11/2023	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
01/11/2023	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
01/11/2023	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe
01/11/2023	Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe
01/11/2023	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
01/11/2023	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
01/11/2023	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
01/11/2023	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
01/11/2023	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
01/11/2023	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
01/11/2023	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
01/11/2023	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Il est noté une erreur dans la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2023. En effet, la délibération crée un poste d'agent technique à temps non complet, 20h hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Or le besoin du service nécessite un temps de travail sur ce poste à temps non complet à 30 heures hebdomadaires.

Date d'effet	Service	Fonction	Grade	Occupation du poste
01/09/2023	Direction petite enfance, restauration, hygiène et sécurité	Agent d'entretien	Adjoint technique	Temps non complet 30h hebdo.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :**

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**